

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2023

Présents (12) : Mesdames BECKER Corinne, DELATTAIGNANT Marion, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GÉRARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, GUERIN Pierre-Alain, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric

Absent excusé avec pouvoir (1) : Monsieur GASNIER Richard qui donne pouvoir à Madame PEUDEVIN Evelyne

Absent excusé (1) : Madame DE L'ECLUSE Anne-Sophie

Absent (1) : Mr HELTZLE Jérôme

Secrétaire de séance : Madame BECKER Corinne

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de réunion du 14 février 2023
- Approbation du Compte de gestion 2022
- Approbation du Compte administratif 2022
- Affectation de résultat 2022
- Vote des taux d'imposition locale 2023
- Vote du Budget primitif 2023
- Empierrement du chemin rural N°110
- Attribution bois de chauffage
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de réunion du conseil municipal du 14 février 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 14 février 2023 est approuvé à l'unanimité (13 voix POUR),

Approbation du Compte de gestion 2022- Budget Principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant qu'aucune irrégularité n'a été constatée entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR), adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Approbation du Compte administrative 2022- Budget principal

Madame Evelyne PEUDEVIN, est élue présidente et fait procéder au vote du compte administratif du budget de l'année 2022 présenté par M. GUETTARD Philippe, Maire, et qui laisse apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	321 957,54€
Recettes	461 005,55€
résultat	139 048,01€

INVESTISSEMENT	
Dépenses	215 766,15€
Recettes	163 655,73€
Résultat	- 52 110,42 €

Résultat de fonctionnement
reporté N-1 30 546,67 €

Résultat d'investissement
reporté N-1 49 338,61 €

Résultat de clôture 169 594,68 €

Résultat de clôture -2 771,81 €

RESTE A ENCAISSER RAR 2022 0,00 €
RESTE A PAYER RAR 2022 A
REPORTER EN 2023 - 18 539,60 €
- 18 539,60 €

RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT CUMULE 169 594,68 €
- 21 311,41 €
148 283,47 €

RESULTAT
D'INVESTISSEMENT
CUMULE - 2 771,81€
- 18 539,60 €
- 21 311,41 €

M. le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par **12 voix POUR**, accepte le compte administratif 2022.

Affectation du résultat 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
Constatant que le Compte Administratif présente :

- un résultat de clôture de fonctionnement en excédent de : 169 594,68 €
- un résultat de clôture d'investissement en déficit de : - 2 771,81 €
- des Restes A Réaliser (RAR) en dépenses à reporter de : 18 539,60 €
- un résultat de fonctionnement cumulé en excédent de : 148 283,47 €
- un résultat d'investissement cumulé en déficit de : - 21 311,41 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix POUR), d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- ↳ au compte 1068 (en réserves) : 109 594,88 €
- ↳ à la ligne 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 60 000,00 €

Vote des taux d'imposition locale 2023

Après avoir étudié l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (13 voix POUR), de fixer les taux d'imposition locale comme suit pour 2023 :

- taxe foncière bâti (TFB) : 47.90 %
- taxe foncière non bâti (TFNB) : 45.71 %
- taxe d'habitation (TH) : 9.92 %

Vote du budget primitif 2023 – Budget principal

Après s'être fait exposer le budget primitif 2023 par le Maire, Monsieur Philippe GUETTARD,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité (13 voix POUR), le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	496 900.04 €
Section d'investissement :	330 960.54 €

Empierrement du chemin rural N°110 – Contribution en nature

La SARL La Ferme meslandaise, représentée par M. Denis BERNARD, a déposé le 27/02/2023 une demande de Permis d'aménager en mairie de Mesland pour créer un Parc résidentiel de loisirs au 11, Les Pérets à Mesland. Une partie de l'aménagement jouxte en partie nord le Chemin Rural n° 110 et M. BERNARD souhaite pouvoir disposer en tout temps, durant la période d'ouverture (1^{er} mars au 30 novembre), d'un accès pour ses clients par véhicule léger par cette voie. Sur le principe la demande est recevable et recueille un avis favorable du maire.

La Commune n'a cependant entrepris aucune opération de viabilisation sur ce chemin rural qui ne présente pas de caractère urbain, n'a pas le statut de voie communale et fait partie du domaine privé de la commune - Article L161-1 du Code Rural et de la Pêche maritime : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. La Commune n'y a aucune obligation d'entretien ».

Vu que l'état en terrain naturel du chemin ne permet pas de supporter en tout temps le trafic de véhicules légers appelés à l'emprunter, M. BERNARD propose d'aménager la voie à ses frais, sous forme d'une souscription volontaire en nature. L'article 161-12 du Code Rural et de la pêche maritime précise les conditions dans lesquelles sont acceptées et exécutées ces souscriptions volontaires pour les chemins sont fixées par voie réglementaire et notamment les articles D 161-5 à 161-7 :

- **Article D161-5 :** Des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux. Le conseil municipal se prononce sur les propositions des souscripteurs. La publication de la délibération vaut avis d'acceptation ou de refus des souscriptions.

- **Article D161-6 :** Le conseil municipal fixe les conditions d'exécution des souscriptions en nature, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux ou fournitures correspondantes.

Le Conseil municipal après s'être fait exposer la demande par M. le Maire et en avoir délibéré :

- accepte la proposition de souscription volontaire en nature de la SARL La Ferme Meslandaise, représentée par M. Denis BERNARD, en vue d'améliorer aux frais du demandeur la praticabilité aux véhicules légers du chemin rural n° 110 sur une longueur de 230 mètres,

- accepte et fixe les modalités d'exécution proposées par le demandeur comme suit :
empierrément des deux bandes de roulement sur une largeur de 50 cm et une épaisseur de 10 cm séparées par une bande enherbée avec du caillou concassé calcaire de calibre 40/80, qui sera, à l'usage, si nécessaire au confort de roulement, complété par une finition en grave calcaire de calibre 0/31.5 sur une épaisseur minimum de 5 cm, le tout devant être compacté à l'aide d'un rouleau compacteur.
- dit que la présente délibération vaut autorisation au demandeur d'engager les travaux et fixe le délai de fin de réalisation à 6 mois,
- dit que la SARL La Ferme Meslandaise aura à sa charge l'entretien du tronçon partiellement empierré,
- dit que le chemin rural n° 110 ainsi aménagé restera affecté à l'usage du public sur toute sa longueur.

ATTRIBUTION BOIS DE CHAUFFAGE

M. le Maire informe le Conseil municipal que des billons de bois d'aulne et accessoirement de chêne, issus d'opérations d'entretien (abords du cimetière, zone humide des Lardonneries, ..), sont disponibles à la transformation en bois de chauffage aux abords du cimetière et du lavoir de La Fontaine. Compte tenu du faible volume et de la faible valeur marchande du lot, M. le Maire propose que ce bois puisse être mis en dotation gratuite au personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés (13 voix POUR) la dotation gratuite du bois au personnel communal afin de le transformer en bois de chauffage.

QUESTIONS DIVERSES

Hausse de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TOEM)

M. le Maire informe le Conseil municipal que les différents scénarii étudiés et présentés au sein des instances d'Agglopolys ont conclu à la nécessité budgétaire de faire passer la taxe TOEM de 10.67 % à 11.35 % en 2023 pour faire face aux nouvelles exigences de tri des déchets décidées au niveau national. Cette augmentation sera proposée à la validation du Conseil communautaire.

Tribunal administratif

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'audience du 03/01/2023, le Tribunal Administratif d'Orléans a rendu le 24/01/2023 son jugement dans le cadre de l'affaire qui opposait la Commune à une entreprise intervenue sur le chantier de réhabilitation du bâtiment d'accueil de loisirs en 2017. La requête de l'entreprise visait à faire annuler un titre de recettes de 13 000 € émis par la Commune pour recouvrement de pénalités de retard. La requête de l'entreprise a été rejetée et cette dernière a été condamnée à verser en sus à la Commune 2000 € au titre des frais de procédure.

Expertise structure locaux du bar-restaurant « Le Saint-Vincent »

A la demande de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Taiga, une expertise de désordres de flexion constatés sur le solivage de la salle du bar a été commandée pour un montant de 1000.00 € HT au Bureau d'études MTTech de Blois dans le cadre du projet de réhabilitation des locaux en vue de la réouverture du commerce.

Feu d'artifice 13 juillet 2023

M le Maire informe le conseil municipal d'un échange de mails avec la Sté Pyroconcept, prestataire de feux d'artifices, qui, compte tenu de ses contraintes internes de mobilisation d'équipes de tir, propose un éventuel déplacement de l'évènement au samedi 15 juillet. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour une maintien de la soirée festive et du feu d'artifice le 13 juillet.

Travaux de broyage de talus et fossés de voirie

Compte tenu des contraintes de personnel, M. le Maire propose comme pour le fauchage des accotements réalisé en 2022 de recourir à des travaux d'entreprise. Proposition validée à l'unanimité.

Dégâts aux vestiaires du stade

M. le Maire informe le conseil municipal d'un acte de vandalisme qui a occasionné le bris de nombreux pavés de verre sur les ouvertures du bâtiment des vestiaires du stade. Les gendarmes sont venus constater les dégâts et une plainte a été déposée à la brigade de Veuzain-sur-Loire. Un dossier de sinistre a été déposé auprès de l'assureur Groupama et un devis de réparation a été demandé à l'entreprise GO Maçonnerie.

Bris de la ligne électrique traversant le Parc de loisirs du Stade

M. le Maire informe le conseil municipal que les forts coups de vent ont occasionné la chute d'un peuplier d'Italie au stade, provoquant la mise au sol du câble électrique torsadé et la rupture d'alimentation électrique des vestiaires du stade. Alerté, Enedis est intervenu très rapidement pour une mise en sécurité du site et une nouvelle intervention visera à remettre en service l'alimentation électrique du bâtiment des vestiaires.

Vol et coupure d'un câble d'alimentation de la commune en téléphone

M. le Maire informe le conseil municipal que le vol d'un câble cuivre prive depuis le 15/02/2023 un grand nombre d'abonnés du réseau historique cuivre de téléphone fixe et de réseau internet ADSL sur la commune. Malgré des contacts répétés avec Orange aucune solution de remise en service n'a encore pu être trouvée.

Enlèvement de déchets organiques

M. le Maire informe le Conseil municipal que le dépôt de déchets organiques d'ovin (tripes, peau, tête) a été signalé par une administrée Route de Seillac en bordure d'un chemin rural. L'enlèvement a été réalisé par la Société d'équarrissage ATEMAX de Binas pour un montant de 114.18 € TTC à charge de la commune. A signaler que ne sont enlevés gratuitement par prise en charge du coût par l'Etat que les cadavres d'animaux sauvages. Les déchets organiques et cadavres d'animaux domestiques sont à supporter par les propriétaires ou la commune si le propriétaire n'est pas identifié.

Licence IV Bar-restaurant Le Saint Vincent

Jérôme DELPY demande des précisions sur la date de réouverture du bar-restaurant Le Saint Vincent. M. le Maire répond que compte tenu des études, des arbitrages municipaux et délais de dépôt des dossiers de demande de subvention, les travaux et réouverture sont prévus pour 2024. La question est alors posée de la durée de validité de la licence IV détenue par la Commune étant donné que l'exploitation du commerce a cessé au 01/04/2022. M. le Maire répond qu'à sa connaissance la durée de validité sans activité qui était auparavant de 1 an est passée au minimum à 3 ans, mais qu'il va se renseigner pour en avoir confirmation.

La séance est close à 22h44.

Le Maire,
Philippe GUETTARD



La Secrétaire de séance,
Corinne BECKER